RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 06/07/2023

VOI.23.00.A01497

OBJET : Arrêté temporaire de circulation AVENUE DU HUIT MAI 1945

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SOGEA

Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/07/2023 au 21/07/2023 AVENUE DU HUIT MAI 1945

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/07/2023 et jusqu'au 21/07/2023, un léger empiètement est instauré sur 30 mètres, AVENUE DU HUIT MAI 1945, au droit de l'abris bus dénommé "8 mai", dans le sens Centre Ville vers Pont de Canot.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 5 JUIL. 2023

Pour la Maire, Par-délégation,

Marie ZEHAF Conseillère Municipale Déléquée

